

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procurations 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,
Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,
Maire.

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Monsieur NAVARRO Pierre a donné procuration à Madame Isabelle DICIANNI.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-60 Communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat du Bassin Hers Girou (disponible en Mairie)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

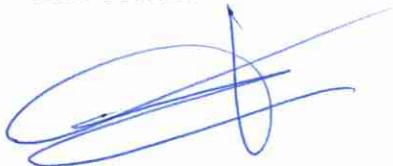
Monsieur le Maire expose que la commune de Flourens a été destinataire du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Le rapport d'activité est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Fait à Flourens, le 23/11/2022

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 031-213101843-20221117-CM1117_202260-DE

[Faint, illegible handwritten text]